



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 058

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts - SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le Monument aux morts de Saint-Paul-des-Landes offre un intérêt artistique certain par son traitement stylistique « Art déco » exécuté par la collaboration d'un architecte et d'un sculpteur très en vue,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts situé entre la route d'Aurillac et la rue des Ecoles à SAINT-PAUL-DES-LANDES sur la parcelle n°1, d'une contenance de 90 m², figurant au cadastre section AK, avec son escalier, sa plate-forme, son talus et ses banquettes végétales et appartenant à la COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (SIREN 211 502 042) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet
Pascal MAILHOS
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département de la Loire
par délégué
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LEVI

P.J. : 1 plan

Département :
CANTAL

Commune :
SAINT-PAUL-DES-LANDES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tel. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 19-0518
du 13 MARS 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales

